

L'enfer et le purgatoire

Notre système pénal flotte • Un humanisme dévoyé a fini par oblitérer le sens de la loi.

PAR DOMINIQUE-HENRI MATAGRIN *

Dans une société laïcisée, mais qui ne peut s'empêcher de reproduire les catégories de la théologie, le « jugement dernier » des hommes a dû inventer des « enfers » et « purgatoires » de substitution. Le

ment temporaire à terme évolutif et mouvant. C'est ainsi, en pratique, que personne ne sait plus vraiment quelle est aujourd'hui, en France, la peine « maximale », puisque la « perpétuité » pour certains, ce sera

Alors que la peine est d'abord un instrument d'évaluation, un étalon, un équivalent symbolique qui permet d'estimer une conduite par rapport à une règle, celle qu'un corps social animé d'un minimum de vouloir-vivre se donne comme la forme et le modèle de son être et de son devenir. La première fonction qui légitime la condamnation, c'est de satisfaire un essentiel et vital besoin de justice au tréfonds du sentiment collectif, qui n'accepte pas qu'il puisse y avoir disproportion entre crime et châtement.

Les « fauves »

Or, on ne pourra jamais faire coïncider pleinement, d'une part l'échelle de gravité des infractions, par définition sans limite – car l'horreur n'a pas de bornes – et, d'autre part, l'échelle d'intensité de la répression qui, elle, se heurtera nécessairement à des frontières, éthiques et pratiques.

Voilà pourquoi, pour les faits qui révoltent le plus la conscience d'un peuple, il faut « clôturer », « suturer », l'échelle des peines, lui donner sa cohérence et sa justification, avec une forme de limite indépassable, comme la mort pouvait l'être en son temps ; et si la

privation de la liberté est la plus lourde sanction que puisse se donner un peuple qui vénère cette dernière, alors il faut prévoir une privation définitive, inexorable, soit la perpétuité « effective ».

Et sans se laisser impressionner par le chœur des pleureuses qui gémit : « On va faire des fauves ! »... Assez pauvre sophisme, qui ne résiste pas à une considération dépassionnée des faits.

D'abord, parce que les pires « fauves », on peut toujours se donner les moyens de les garder : ce n'est pas à la politique pénale de se régler sur la politique pénitentiaire, mais l'inverse ! Et il n'est que de renforcer des cadres de sécurité bien malmenés, il est vrai, après leur dévitalisation par le socialisme judiciaire !

Ensuite, parce que les « fauves » ne sont pas ceux que l'on peut croire : certes pas, en premier lieu, les criminels sexuels, qu'il faut, en général, au contraire protéger... Mais pas, non plus, nécessairement les « perpétués » : l'expérience carcérale, n'en déplaise aux criailleries corporatistes, enseigne que la dangerosité d'un détenu n'est pas, le plus souvent, fonction de la longueur de sa peine ! Et

que l'on ne vienne pas dire que l'on va créer le risque en « tuant l'espoir » : alors que, dans notre ordre constitutionnel, la grâce sera toujours possible et que cet espoir sera d'autant plus intense et incitatif à un bon comportement qu'il sera désormais le seul ; c'est, au contraire, en multipliant les possibilités de « tricher » avec sa peine que l'on entretient un détenu dans une excitation « perverse », qui ne lui permet pas d'intégrer pleinement le sens et les contraintes de sa situation face à la société.

Enfin, parce que, pour certains, et spécialement ceux qui sont prisonniers d'abord de leurs pulsions, c'est le seul moyen d'empêcher la récurrence, la médecine, celle des corps comme celle des âmes, en l'état actuel de la science, ne disposant d'aucun remède miracle.

Dès lors, si ce n'est pas encore là le « chêne de Vincennes » qui réconciliera notre peuple et sa justice, c'en est peut-être bien déjà la première graine...

D.-H. M.

* Secrétaire général de l'Association professionnelle des magistrats

Le Figaro - 10-11-93